

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
19/11/2019

Le 25 Novembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Stéphane BERTHOMIEU (Remplaçant de André COLLON), Hubert BONNET, Roger CHORIER (Remplaçant de Marie Jeanne BEGUET), Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplaçant de Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (Remplaçant de Jean-Claude AUBERT), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS,

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT.

OBJET : SMICTOM – Approbation des conditions de dissolution

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-25-1 et L. 5212-33 et L5214-21

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Saône Dombes, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour harmoniser le fonctionnement de son service d'ordures ménagères sur son territoire,

Vu la délibération du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, acceptant la réduction de son périmètre par le départ des communes de Messimy et Chaleins ce qui entrainera sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 23 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 24 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la saisine pour avis du Comité Technique du centre de Gestion de l'Ain en date du 28 octobre 2019,

Vu la proposition conjointe du SMICTOM Saône Dombes, de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) et de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) sur les conditions de dissolution.

M. Bernard GRISON, Président, indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la future dissolution du SMICTOM, les trois structures doivent s'entendre sur les conditions de dissolution.

Il est ainsi proposé conjointement les conditions de dissolutions suivantes :

1. L'ensemble de l'actif est repris par la CCDSV, à l'exception des dalles des points d'apport volontaire situées sur le territoire de CCVSC. Les emplacements concernés, avec leur valeur résiduelle, sont les suivants :

Commune	Nom PAV	Année réalisation	Montant TTC	Valeur résiduelle 31/12/2019	Imputation et N° inventaire
Messimy sur Saône	Ferrières	2016	1 405,48 €	1194.67€	2188 2016-04-TRAV
Messimy sur Saône	Cimetière	2018	2 040,00 €	1938.00€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Lotissement	2018	930,00 €	883.50 €	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	ZA Bare	2018	2 724,00 €	2587.80€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Cimetière	2019	2 820,50 €	2 820,50 €	2188 2019-06-TRAV

Aucun investissement n'a été réalisé pour le PAV de la salle polyvalente de Messimy sur Saône. La durée d'amortissement de la dalle des Ferrières à Messimy sur Saône est calculée sur 20 ans. Cette durée est appliquée pour toutes les dalles.

2. Au regard de sa contribution au sein du SMICTOM ces 5 dernières années, la CCVSC reprend 4,72% de la valeur du patrimoine et de l'excédent global de clôture.

Cette clef de répartition de 4,72% correspond à la moyenne pondérée de la participation de la CCVSC sur 5 ans (de 2015 à 2019).

- 2.1. La valeur du patrimoine est estimée conjointement à 2 047 500,50€ au 17 octobre 2019 auxquels s'ajouteront tous les mandats payés en investissement en 2019 et non pris en compte dans ce montant.

Le point sera fait au 31 mars 2020.

Pour cette valeur patrimoniale, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Valeur de l'actif de l'ISDND fixée à 0 ;
- ✓ Valeur des locaux à vendre à Val'horizon non prise en compte ; elle sera fixée au montant de la vente une fois intervenue ;
- ✓ Tous les biens ont été valorisés économiquement selon leur valeur brute, minorée de la valeur théorique d'amortissement selon une durée revisitée et concertée ;
- ✓ Sortie des biens qui ont encore une valeur nette et qui ne sont plus dans l'inventaire.

- 2.2. L'excédent global de clôture pris en compte sera l'excédent constaté au CA 2019 minoré des dépenses et produits de fonctionnement rattachés à l'exercice 2019 et payés ou perçus par la CCDSV à partir de 2020, majoré du FCTVA 2019 qui sera perçu en 2020, et majoré des subventions perçues en 2020 et au-delà sur les travaux payés avant le 31 décembre 2019.

Du montant obtenu par application de la clé de répartition de 4.72% sur la valeur du patrimoine et l'excédent de clôture, qui correspond à la part due à la CCVSC, il sera soustrait les deux montants suivants :

- La valeur des dalles concertée à 9 424.47€ : ce coût correspond au total de la valeur résiduelle des dalles au 31/12/2019 ;
- Le coût de suivi de l'ISDND (installation de stockage des produits non dangereux, site de Misérieux) par la CCDSV pour les 30 ans à venir, 34 909€, montant calculé de la façon suivante :
 - a) 11605€ tous les 3 ans (vidange des lixiviats des bassins et traitement) soit un montant annuel de 3868€ ;
 - b) 20785€/an pour les analyses du site (valeur 2019) ;
 - c) Soit un total 24 653€/an, soit 739 590€ pour 30 ans, soit 34 909€ (part CCVSC à 4,72%).

Le décompte sera produit par la CCDSV au plus tard le 31 mai 2020 sur la base des éléments connus au 31 mars 2020. Il comprendra la valeur patrimoniale concertée et l'excédent global corrigé, total sur lequel sera appliqué 4,72%.

Ce montant, après déduction de la valeur des dalles et du coût de suivi de l'ISDND, sera versé par le comptable de la CCDSV à la CCVSC. Le reste sera donné à la CCDSV.

La CCDSV produira un état à date du 31 décembre 2020 avant le 31 mars 2021 comportant l'ensemble des dépenses et recettes relatives au fonctionnement et investissement de l'ex-syndicat, concernant des opérations antérieures au 31 décembre 2019, mais réalisées après le 31 mars 2020 (notamment FCTVA, subvention, impayés, contentieux ou sinistre déclaré avant le 31/12/19. 4,72% de ce solde donnera lieu à versement ou encaissement par la CCDSV à la CCVSC).

La même opération sera réalisée à date du 31 décembre 2021, puis 31 décembre 2022.

Par exception aux règles de répartition fixées ci-dessus, les dépenses relatives à l'ISDND ne seront pas prises en compte dans le bilan à fin 2020, fin 2021 et fin 2022.

Seront également exclues les recettes du SYTRAIVAL, sous réserve qu'elles aient été ventilées au préalable entre le SMIDOM et la CCDSV.

3. Tous les contrats, conventions et obligations sont transférés à la CCDSV.
4. L'ensemble du personnel est repris au 1er janvier 2020 par la CCDSV. Ce point fait l'objet d'une délibération séparée autorisant les présidents des 3 structures à signer la convention correspondante présentée en séance du conseil communautaire de la CCDSV le 25 novembre 2019.
5. A noter que le SMICTOM n'a contracté aucune dette.
6. Les archives sont transférées à la CCDSV.
7. Le site internet est transféré à la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** les conditions de dissolution ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices à venir.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20191125-2019C130-FI
 Affichage le :

28 NOV. 2019

A Trévoux, le 25/11/2019

28 NOV. 2019

Le Président,
 Bernard GRISON

